

Motion adoptée à l'unanimité au Congrès du Kremlin-Bicêtre – Novembre 2022

De la nécessité des DDEN dans les écoles

L'histoire des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN), ex-Délégués Cantonaux, est étroitement liée à celle de notre système éducatif institutionnalisé depuis 1833. C'est la loi Goblet de 1886 qui confère à notre fonction ses lettres de noblesse en parachevant les fondations de l'École publique gratuite, laïque et obligatoire.

Depuis lors, les DDEN ont le souci permanent de veiller aux bonnes conditions de vie des élèves à l'École.

Notre priorité est l'intérêt supérieur de l'Enfant. Ses Droits sont l'objectif principal que s'assignent les DDEN en défendant tout particulièrement, dans l'École, l'intérêt des élèves, raison d'être de notre action. Pour nous, DDEN, l'École publique laïque a l'obligation d'accueillir tous les jeunes, au-delà de l'origine des familles, des inégalités sociales et des convictions particulières des uns et des autres.

L'intérêt des élèves implique l'allègement des journées scolaires, la mise en place d'activités périscolaires gratuites, la promotion de la santé avec des moyens en personnel indispensables. L'École doit devenir véritablement inclusive, dans le respect de la liberté de conscience des futurs citoyens en construction.

De notre fonction para-administrative à notre mission associative, c'est d'abord notre implication, pas toujours connue, auprès des Écoles, qui assure notre crédibilité et notre légitimité à travers nos unions et notre Fédération. Notre fonction et le rôle que nous voulons y tenir sont de plus en plus nécessaires dans l'environnement éducatif complexe d'aujourd'hui.

Mais pour continuer à assumer nos engagements, notre administration de tutelle, le ministère de l'Éducation nationale, doit nous donner les moyens de recruter

de nouveaux DDEN et d'assurer notre fonctionnement pour les missions officielles définies par le Code de l'Éducation. Aujourd'hui notre fonctionnement est exclusivement assuré par les seules cotisations des membres de notre Fédération reconnue d'utilité publique, qui sont des bénévoles.

Le renouvellement quadriennal et le recrutement de DDEN deviennent problématiques aujourd'hui, aussi nous demandons la **transformation de l'obligation du renouvellement quadriennal des DDEN**. En effet, tous les 4 ans, tous les DDEN ont obligation de renouveler leur engagement. À chaque fois nous perdons de nombreux collègues qui ne font pas cette démarche administrative. Nous réclamons un recrutement « *au fil de l'eau* », tout au long de l'année, sous la responsabilité du Directeur Académique (DASEN) de chaque département qui informera *a posteriori* les membres du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN).

Nous sollicitons notre présence au sein du Conseil supérieur de l'éducation pour y représenter une composante nécessaire du système éducatif aux missions et fonctions officielles, inscrites dans le Code de l'Éducation.

En juin 2019, à notre demande, le Sénat à l'unanimité a voté un amendement à la « loi sur la Confiance » pour étendre l'action des DDEN aux collèges. Nous continuons à demander cette extension de notre fonction, (le cycle 3 allant du CM1 à la 6^e), ce qui semble nécessaire pour nombre d'élus de la Nation.

Lors de la mise en place des « Cités éducatives » nous avons souhaité, au regard du caractère que notre fonction confère à notre statut, la désignation officielle d'un référent DDEN pour intervenir dans ces territoires éducatifs. Cette proposi-

tion avait, avec notre accord, l'aval du Coordinateur national des Cités éducatives.

Une de nos préoccupations majeures concerne notre absence dans deux des trois départements de la région Est, où nous attendons la nomination de DDEN pour épauler les écoles de Moselle et du Bas-Rhin dans un esprit d'égalité républicaine avec le département du Haut-Rhin. Nous exerçons pleinement notre fonction de DDEN dans les écoles de ce département depuis trois ans. Cette situation est pour nous incompréhensible et totalement dépourvue de logique au regard des distorsions de traitements départementaux que subissent les DDEN.

La présence des DDEN dans les Écoles apparaît d'autant plus urgente aujourd'hui que la cohésion nationale est menacée par des explosions sociales mais plus encore par une individualisation du rapport à l'École nécessitant de plus en plus de médiation.

Notre absolue indépendance constitue la garantie de notre crédibilité de médiateur au sein de l'École entre toutes ses composantes associatives, syndicales et institutionnelles.

Pour nous DDEN, les Droits de l'enfant restent indissociables de la Laïcité et de l'égalité en éducation par la mixité sociale. Les missions dévolues à l'École publique laïque, l'éducation à la Citoyenneté, l'éveil au sens critique, à la lucidité et à la responsabilité de soi, constituent pour nous DDEN, les valeurs cardinales de l'acte éducatif de transmission des idéaux de Liberté, d'Égalité et de Fraternité. Ces objectifs sont inscrits dans toutes nos résolutions et guident notre action.

Motion adoptée à l'unanimité, le 20 novembre 2022. ■